

La présente décision  
affichée le 17 juin 2022  
et transmise au représentant de l'État le 16 juin 2022  
est exécutoire depuis cette date.

## CONSEIL SYNDICAL SÉANCE DU 14 JUIN 2022 DÉLIBÉRATION

L'an deux mille vingt deux, le mardi 14 juin à 14h30,  
le Conseil syndical du syndicat mixte ouvert Val de Loire Numérique, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
dans la salle Camille Danguillaume, Maison des Sports du Conseil départemental d'Indre-et-Loire à Parçay-Meslay,  
sous la présidence de Monsieur Bernard PILLEFER.

Date de la convocation : 3 juin 2022

### **Présents : (14)**

Collège Conseil régional Centre-Val de Loire : Pierre-Alain ROIRON

Collège Conseil départemental de Loir-et-Cher : Bernard PILLEFER, Jacques PAOLETTI

Collège Conseil départemental d'Indre-et-Loire : Sylvie GINER, Isabelle RAIMOND-PAVERO

Collège EPCI 41 : Alain PROT, Pierre SOLON

Collège EPCI 37 : Marc LEPRINCE, Claude BORDIER, Philippe BEHAEGEL, Martine TARTARIN, Jean-François CRON, Alain BENARD, Daniel SANS-CHAGRIN

### **Absents : (40)**

Guillaume CRÉPIN, Delphine BENASSY, Alexandre AVRIL, Philippe GOUET, Catherine LHÉRITIER, Guillaume PELTIER, Jocelyne COCHIN, Geneviève GALLAND, Rémi LEVEAU, Malik BENAKCHA, Philippe MASSON, Philippe MERCIER, Nicolas HASLÉ, Marwane CHABBI, Joël NAUDIN, Frédéric DEJENTE, Régis SOYER, Jean-Claude THUILLIER, Bernard ESPUGNA, Henry LEMAIGNEN, Laurent ALLANIC, Michel GUIMONET, Roger LEROY, Hubert AZEMARD, Stéphane LEROY, Éric MARTELLIÈRE, Karine MICHOT, Jean-Claude OMONT, Marc ANGENAULT, Vincent MORETTE, Marc JONCHERAY, Jean-Claude GAUTHIER, Christophe BAUDRIER, Christian PIMBERT, Thierry BRUNET, Sylvia PASCAUD, Jean-Christophe GASSOT, Patrick MICHAUD, Jocelyn GARCONNET, Françoise THOMERE

### **Personnes ayant donné pouvoir : (10)**

Philippe GOUET à Bernard PILLEFER

Catherine LHÉRITIER à Bernard PILLEFER

Philippe MERCIER à Alain PROT

Nicolas HASLÉ à Pierre SOLON

Régis SOYER à Alain PROT

Henry LEMAIGNEN à Pierre SOLON

Michel GUIMONET à Sylvie GINER

Hubert AZEMARD à Jacques PAOLETTI

Marc ANGENAULT à Martine TARTARIN

Jocelyn GARCONNET à Sylvie GINER

Pour : 24 (46 voix) Contre : 0 (0 voix) Abstentions : 0 (0 voix)

**Délibération n°3 : Affectation des résultats 2021 au budget 2022**

Le Compte Administratif 2021 qui vient d'être étudié présente les résultats consolidés suivants :

### 1) Budget principal

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses 2021	120 458,15	1 201 442,19
Recettes 2021	3 981 499,51	1 840 360,34
<b>Résultat de l'exercice 2021</b>	<b>3 861 041,36</b>	<b>638 918,15</b>
Résultat 2020 reporté	3 045 027,55	2 393 399,14
<b>Résultat de clôture 2021</b>	<b>6 906 068,91</b>	<b>3 032 317,29</b>
	<b>9 938 386,20</b>	

Le résultat de clôture 2021 de la section de fonctionnement de 3 032 317,29 € s'explique principalement par la reprise du résultat de 2020 (2 393 399,14 €).

Le résultat de clôture 2021 de la section d'investissement (6 906 068,91 €) s'explique d'une part, par la reprise du résultat de 2020 (3 045 027,55 €) et d'autre part par le versement de la subvention de l'État relatif aux montées en débit et au passeport inclusion numérique (3 840 705 €).

Il est proposé de confirmer la reprise des résultats votée au BP 2022 : la reprise de l'excédent d'investissement, soit 6 906 068,91 € en recettes d'investissement (compte 001) et la reprise de l'excédent de fonctionnement, soit 3 032 317,29 € en recettes de fonctionnement (compte 002).

### 2) Budget annexe Très Haut Débit

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses 2021	4 281 597,00	596 815,89
Recettes 2021	1 857 796,00	1 334 495,96
<b>Résultat de l'exercice 2021</b>	<b>-2 423 801,00</b>	<b>737 680,07</b>
Résultat 2020 reporté	19 875 202,34	1 693 174,03
<b>Résultat de clôture 2021</b>	<b>17 451 401,34</b>	<b>2 430 854,10</b>
	<b>19 882 255,44</b>	

Le résultat de clôture 2021 d'investissement s'explique par le versement en avance de phase des financeurs publics au titre du déploiement de la fibre. Cet excédent a diminué en 2021 du fait des versements effectués en 2021 à Val de Loire Fibre.

Le résultat de clôture 2021 en fonctionnement s'explique par les opérations d'ordre (solde des opérations réelles en fonctionnement 2021 : 61 252,07 €).

Il est proposé de confirmer la reprise anticipée des résultats votée au BP 2022 : la reprise de l'excédent d'investissement, soit 17 451 401,34 € en recettes d'investissement (compte 001) et la reprise de l'excédent de fonctionnement, soit 2 430 854,10 € en recettes de fonctionnement (compte 002).

### 3) Budget annexe Wifi public Val de Loire

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses 2021	525 948,48	425 899,73
Recettes 2021	233 210,67	501 781,04
Résultat de l'exercice 2021	-292 737,81	75 881,31
Résultat 2020 reporté	902 894,95	0,00
<b>Résultat de clôture 2021</b>	<b>610 157,14</b>	<b>75 881,31</b>
	<b>686 038,45</b>	

Le résultat de clôture 2021 en investissement (610 157,14 €) s'explique notamment par la reprise du résultat de 2020 (902 894,95 €). En 2020, le Syndicat a perçu le financement en avance de phase de la Région et des deux départements et le rythme du déploiement a été ralenti par la crise sanitaire.

Il est proposé de confirmer la reprise anticipée des résultats votée au BP 2022 : la reprise de l'excédent d'investissement, soit 610 157,14 € en recettes d'investissement (compte 001) et la reprise de l'excédent de fonctionnement, soit 75 881,31 € en recette d'investissement (compte 1068) afin de financer les études d'investissement réalisées en 2021.

#### LE CONSEIL SYNDICAL

**Vu** l'arrêté préfectoral n°41-2017-10-13-001 du 13 octobre 2017 portant extension du périmètre et modification des statuts du Syndicat Mixte Ouvert « Loir-et-Cher Numérique » et le nommant « Val de Loire Numérique »,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Considérant** que le quorum est atteint,

#### DÉCIDE

**Article unique** : Le Conseil syndical se prononce favorablement sur les propositions d'affectation du résultat 2021 au budget 2022 sur le budget principal et sur les budgets annexes Très Haut Débit et Wifi.

Le Président,



Bernard PILLEFER

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage.*